

AR Prefecture

005-210500237-20190515-20190515073-DE
Reçu le 21/05/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2019**

N° DEL 2019.05.15/073

Thème : PATRIMOINE 3

Objet : Avenant n°1 à la
convention
d'application orgue
collégiale.

Convocation :

Date : 07/05/2019

Affichage : 07/05/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de
suffrages

exprimés : 30

Le **mercredi 15 mai 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

DUFOUR Maurice donne pouvoir à PETELET Renée;
AIGUIER Yvon donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUIGLI Catherine;
BRUNET Pascale donne pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
BREUIL Marc donne pouvoir à GRYZKA Romain;

Absents excusés :

DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190515-20190515073-DE
Reçu le 21/05/2019

Rapporteur : Nicole GUERIN

La Ville de Briançon, propriétaire de l'orgue, le prêtre affectataire de l'église collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas de Briançon et l'Association des Amis de l'Orgue de la collégiale de Briançon ont tenu à préciser par une convention cadre tripartite validée en conseil municipal du 18 décembre 2014 par la délibération N° 2014.12.18/213 les conditions d'entretien, d'utilisation et de valorisation de l'instrument.

Par délibération du 27 mai 2015, une convention d'application, avec son annexe, était venue compléter la convention cadre.

L'avenant n°1 annexé à la présente délibération a pour objet d'actualiser, compléter et préciser cette convention d'application par la modification des articles 1, 2, 3, 6, 7, et 8.

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées à la convention d'application par cet avenant;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°1 annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE 3 DEL 2019.05.15/073

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 3 DEL 2019.05.15/073

AVENANT N°1 À LA CONVENTION
D'APPLICATION POUR L'UTILISATION
DE L'ORGUE DE LA COLLÉGIALE
NOTRE-DAME ET SAINT-NICOLAS DE BRIANÇON
SIGNÉE LE 27 MAI 2015

MODIFICATION DES ARTICLES 1, 2, 3, 6, 7, ET 8

Vu la convention d'application du 27 mai 2015 précisant les conditions d'entretien, d'utilisation et de valorisation de l'instrument,

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Gérard FROMM et désignée dans cette convention par « **la Ville** »,

La Paroisse de Briançon, représentée par le Père Jean-Michel BARDET desservant de l'église collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas et désignée par « **l'Affectataire** »,

L'Association des Amis de l'Orgue de la collégiale de Briançon, représentée par son président, Alain DABONCOURT, et désignée par « **l'Association** ».

Vu la délibération n° DEL 2015.05.27/064 autorisant Monsieur le Maire à signer la **convention d'application** déterminant les conditions d'utilisation de l'orgue ;

Vu la délibération n°DEL 2019.05.15/073 du 15 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer **l'avenant n°1** à la convention d'application concernant l'utilisation de l'orgue de la collégiale Notre-Dame et Saint-Nicolas **afin de prendre en compte la modification des articles 1, 2, 3, 6, 7, et 8.**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Cet avenant a pour objet d'actualiser, compléter et préciser la convention d'application.

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CONVENTION

Les parties associées à la convention d'application initiale décident d'apporter les modifications suivantes aux articles 1, 2, 3, 6, 7, et 8 de la convention initiale:

1.1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1

L'article 1 – Conditions générales est modifié comme suit :

En ce qui concerne l'utilisation non cultuelle de l'orgue, toute demande sera faite par écrit à l'Affectataire avec copie à la Ville et à l'Association.

La présente convention intègre les différentes activités non cultuelles liées à l'orgue :

- répétitions et travail personnel d'organistes ;
- concerts et activités pédagogiques ;
- visites de l'orgue.

Les demandes se faisant généralement par le biais de l'Association ou de l'Affectataire, la Ville sera destinataire d'un calendrier annuel adressé par l'Association listant les concerts et activités organisés par l'Association, et d'un planning adressé par l'Affectataire pour toute autre prestation liée à l'orgue. Les dates et teneurs des diverses activités seront précisées et déterminées en accord avec la Ville via son service du Patrimoine. Ce calendrier et ce planning seront amendés dès connaissance de nouvelles demandes. La Ville, de son côté, fournira la programmation semestrielle de ses visites guidées.

Si des demandes d'utilisation de l'orgue sont faites à la Ville, celle-ci les communiquera aussitôt à l'Association et à l'Affectataire.

1.2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 : répétitions et travail personnel d'organistes est modifié comme suit :
La demande précisera la teneur du travail et le nombre de personnes devant accéder à la tribune de l'orgue (les normes de sécurité spécifiques imposant moins de 19 personnes en tout dans la tribune).

Pour ces demandes difficiles à anticiper, les partenaires se tiendront mutuellement au courant dans les délais les plus courts et fixeront dates et modalités en commun.

Modalités

- Les séances de travail prendront en compte les visites guidées, programmées ou non, organisées par le service du Patrimoine de la Ville de Briançon. Il sera demandé à l'organiste de faire une pause pendant la durée de la présentation de l'édifice (une vingtaine de minutes).
- Les clefs de l'accès à l'orgue seront à retirer et à remettre auprès de l'Affectataire, après présentation de l'orgue par un membre de l'Association ou de la paroisse.
- Une pièce d'identité sera demandée à la personne à qui l'on confiera la clef d'accès à la tribune de l'orgue.

Participation aux frais d'entretien et d'accord de l'orgue

Une participation aux frais d'entretien et d'accord de l'orgue sera demandée et versée à l'Association des Amis de l'orgue (en charge de son petit entretien).

Une participation forfaitaire sera demandée à l'usager pour une utilisation dépassant la demi-journée ou pour des tranches de travail régulières.

1.3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 : Concerts est modifié comme suit :

Modalités

L'Association des Amis de l'orgue est habilitée à organiser des concerts et à promouvoir des activités pédagogiques, suivant le calendrier annuel qui en sera fourni à la Ville et à l'Affectataire. Tous les événements en relation avec ces concerts et activités (visite des lieux, installation de matériel, répétitions, raccords etc.) feront l'objet d'information en direction des partenaires dans les délais les plus courts, afin d'éviter toute gêne réciproque.

Tarifs

Les tarifs d'entrée aux concerts sont fixés par l'Association et actés par l'Affectataire.

L'Association des Amis de l'orgue, ayant la charge de son petit entretien, est destinataire des recettes.

1.4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 : Subvention accordée par la ville est modifié comme suit :

Sur présentation du dossier de demande de subvention par l'Association, la Ville s'engage à lui allouer une subvention annuelle pour l'entretien de l'orgue.

L'Association rend compte dans son bilan annuel de l'utilisation de cette subvention.

1.5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 – Travaux est modifié comme suit :

La Ville s'engage à prévenir l'Association et l'Affectataire de tout chantier prévu dans la Collégiale.

De son côté, l'Association préviendra la Ville et l'Affectataire en cas de travaux d'entretien. En cas d'aménagements éventuels, une autorisation préalable sera demandée à la Ville, propriétaire.

1.6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

L'article 8 – Durée est modifié comme suit :

Cette convention est conclue pour un an à compter de sa date de signature et sera expressément reconductible d'année en année, à la demande d'une des parties après accord par les autres parties.

ARTICLE 2 – CONVENTION CADRE

Toutes les autres dispositions de la convention d'application initiale restent inchangées.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant n°1 prend effet à compter du 30 mai 2019.

Le présent avenant est rédigé en trois exemplaires originaux à Briançon, le

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.

Pour la Paroisse,
Le Père,
Jean-Michel BARDET.

Pour l'Association des Amis de l'orgue,
Le Président,
Alain DABONCOURT.

